

MÉMO DE L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE

NUMÉRO: 2010-02

Le 26 août 2010

SUJET: Campagne de la capitation 2010

**À TOUS LES RESPONSABLES
DES FABRIQUES DE NOTRE DIOCÈSE**

«Ma part pour ma communauté chrétienne...»

Nous avons préparé encore cette année de la documentation en vue de la capitation d'octobre prochain sous le thème ci-avant mentionné. Cette documentation comprend:

- Modèle de lettre de souscription;
- Formulaire de remise intitulé «Contributions pour l'année 2010»; et
- Formulaire d'autorisation de virements automatiques.

L'exercice vise à faciliter le travail dans les paroisses, à augmenter si possible les revenus, à rendre plus efficace la sollicitation en adoptant un thème identique pour tout le diocèse et différent à chaque année.

Il s'agit évidemment là de suggestions... libre à chaque paroisse d'utiliser les propositions telles que soumises ou de les modifier. Dans la plupart des cas, le formulaire de contribution devra être adapté à la situation particulière de chacun.

Si, au cours des dernières années, votre paroisse a utilisé pour sa campagne annuelle de financement du matériel différent que celui proposé par le diocèse, nous serions heureux d'en recevoir un exemplaire afin de nous aider à préparer les prochaines collectes.

Nous pensons que le moment de la campagne annuelle est propice pour éveiller les gens à la possibilité d'aider leur fabrique à leur décès soit par un legs, soit par une attribution d'assurance-vie. Pour plus d'informations sur le sujet nous vous invitons à consulter le MÉMO 2007-04 et nous demeurons à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire. Vous pouvez aussi faire circuler cette information au moyen du feuillet paroissial au moment jugé opportun.

Nous vous invitons à relire le MÉMO 2009-03 d'octobre 2009 portant sur «La campagne annuelle de financement: Un appel à tous les paroissiens et paroissiennes».

Nous pouvons vous transmettre cette documentation sur disquette (format: Word) ou par courriel, il s'agit d'en faire la demande à madame Line Drapeau, poste 130 (line.drapeau@diocese-ste-anne.net).

Espérant que le tout vous sera utile.

Yvan Thériault
Économe diocésain

COMMENTAIRES SUR LA DOCUMENTATION

LETTRE DE SOLLICITATION

- Elle pourra être imprimée sur du papier officiel de la paroisse ou l'on pourra l'agrémenter à sa guise.
- Elle pourra être datée.
- Ne pas oublier de compléter l'entête en ajoutant le nom de la paroisse.
- Pour obtenir la participation des paroissiens et paroissiennes, il faut qu'ils soient bien informés de la vie et des besoins de leur paroisse. À cet effet, l'on suggère **d'annexer**:
 - a) un sommaire de l'état des recettes et déboursés de l'année précédente et/ou des prévisions budgétaires de l'année courante;
 - b) un résumé des services offerts par la paroisse, des informations sur les «bons coups» de l'année précédente et les projets à venir...
- Afin de sensibiliser les paroissiens et paroissiennes aux besoins financiers de la paroisse, nous suggérons au conseil de fabrique de fixer un OBJECTIF pour la collecte et de rappeler le résultat de l'année précédente: l'augmentation reflétée devrait inciter les gens à hausser leur contribution de l'année dernière.
- Tous les membres du conseil de fabrique devraient être nommés à la fin de la lettre, pour bien montrer qu'il ne s'agit pas de l'affaire d'une ou quelques personnes seulement.

FORMULAIRE DE CONTRIBUTIONS

- Cette formule comporte huit (8) postes (1.1 à 1.5 et 2.1 à 2.3) de contributions. La section 1 énumère les dons éligibles à un reçu de charité, tandis que la section 2 contient des contributions ne donnant pas droit à cet avantage fiscal puisqu'il s'agit d'acquisition de services.

Cette formule sera modifiée pour tenir compte des spécificités de la paroisse... l'on pourra enlever les postes qui ne sont pas applicables et en ajouter d'autres, le cas échéant, dans la section appropriée.

- Tout montant reçu d'un(e) paroissien(ne) à titre de capitation devrait être comptabilisé en totalité au poste 303 «Capitation et C.V.A.», même s'il est supérieur au montant de base fixé par le diocèse.
- **À noter que la capitation de base a été portée à 45 \$ pour l'année 2010.**

- Les versements:
 - Les possibilités de versements devront être discutées au Conseil de fabrique. Le modèle propose un choix aux paroissiens parmi quatre (4) modalités.
 - Concernant les versements réguliers dans une enveloppe, si la fabrique décide d'offrir cette possibilité, il serait souhaitable de remettre des enveloppes pré-identifiées à chaque paroissien qui choisira cette option afin de compiler adéquatement ses dons en vue de l'émission d'un reçu de charité.
 - Ne pas oublier d'inscrire le nom de la Fabrique à qui émettre les chèques.
- Un espace est prévu pour les messages particuliers à transmettre aux paroissiens et paroissiennes... à compléter à votre guise ou à enlever complètement.
- Un autre espace est réservé au message que le paroissien ou la paroissienne voudrait adresser à sa paroisse.
- À la fin, inscrire le ou les numéros de téléphone pour obtenir des informations additionnelles au sujet de la collecte.
- Si une majorité de paroissiens choisit d'échelonner ses paiements, il pourra arriver que la fabrique doive demander une marge de crédit au début de l'année suivant la capitation afin de rencontrer les fortes dépenses d'hiver, avec les inconvénients des frais reliés à l'obtention et au maintien d'une telle marge!



AUTORISATION DE VIREMENTS

- Avant de distribuer ce formulaire, le premier paragraphe sera complété pour ajouter:
 - le nom de la Paroisse;
 - le nom de la Caisse populaire où se trouve le compte de la Fabrique.
- La formule sera transmise au paroissien qui optera pour ce mode de paiement, dès que possible après la réception de son formulaire de contributions, sauf si le paroissien avait déjà privilégié cette façon de faire antérieurement et que le montant de ces virements n'a pas changé. L'on pourrait aussi la distribuer de façon systématique à tous les paroissiens, à ce

moment-là, il faudra modifier le passage du formulaire de contribution où il est question des virements pré-autorisés.

- Le premier virement serait effectué le 1^{er} jour du mois suivant celui de la production du formulaire à la Caisse.
- Le virement pré-autorisé ne peut être actuellement effectué qu'entre comptes d'une même Caisse ou de **Caisses** différentes, et non de Caisse à Banque, ou vice-versa.
- Une fois reçue au bureau paroissial, la section réservée à la fabrique sera complétée et l'autorisation sera photocopiée. L'original sera remis à la Caisse du paroissien et la copie, conservée aux archives de la fabrique.
- Le virement «entre personnes» serait aussi possible: la fabrique devra fournir son numéro de compte (et son chiffre vérificateur) au paroissien intéressé et obtenir de ce dernier les renseignements utiles pour retracer son virement parmi les transactions inscrites sur le relevé: numéro de compte, fréquence et montant des virements.
- La fabrique comptabilisera les contributions de chaque participant en vue de l'émission de son reçu de charité.



RAPPEL

Solliciter n'est pas mendier. Lorsque vous demandez, faites preuve de connaissance, de confiance, de passion et peut-être plus important encore, faites-le avec fierté. Et n'oubliez pas que vous le faites au nom de votre fabrique, pas pour vous.

**POUR INFORMATIONS ADDITIONNELLES
LES FABRIQUES PEUVENT REJOINDRE
Yvan Thériault, Économe diocésain
418-856-1811, poste 128
econome@diocese-ste-anne.net**